

Brevet Fédéral ENTRAÎNEUR 1^{er} degré

REFERENTIEL DE L'ACTIVITE

Appellation : L'appellation habituelle de l'activité bénévole d'entraînement et de préparation à la compétition des tireurs de club est celle, d'Entraîneur 1^{er} degré.

Structures concernées : Cette activité s'exerce dans le cadre de l'association ou sur les lieux de compétitions.

Champ et nature des interventions : L'Entraîneur réalise de manière autonome des entraînements dans les disciplines gérées par la FFTir et garantit au tireur des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique.

L'Entraîneur 1^{er} degré a une vocation technique et pédagogique. Il répond à la demande des compétiteurs d'un club, voulant progresser dans leur discipline et désirant pratiquer la compétition en terme :

- D'entraînement aux disciplines olympiques et de haut niveau,
- De préparation à des objectifs sportifs de niveau régional et national
- De perfectionnement technique.

L'Entraîneur 1^{er} degré adapte sa pédagogie et son savoir-faire aux différents compétiteurs :

- Il conduit un projet d'entraînement,
- Il communique sur son activité et participe au projet de l'association dans laquelle il encadre en respectant la réglementation de l'activité en vigueur.

L'Entraîneur 1^{er} degré a en charge la préparation sportive individuelle et par équipe des tireurs du club, ainsi que leur suivi lors des compétitions.

Situation fonctionnelle : Il doit être capable d'entraîner des compétiteurs dans leur spécialité et de les faire progresser en leur proposant des contenus d'entraînement adaptés à leurs besoins et en rapport avec l'atteinte de leur objectif sportif.

- ◆ Il doit maîtriser les fondements techniques et la pratique de ces activités et connaître les matériels et les normes réglementaires.
- ◆ L'activité de l'Entraîneur est principalement orientée par la mise en place d'un entraînement sur la base de la progression technique et pédagogique contenue dans le classeur de l'Entraîneur délivré tout le long de cette formation, ainsi que des niveaux bleu et marron du manuel « Cibles Couleurs » Jeunes.
- ◆ L'Entraîneur 1^{er} degré pourra être sollicité par le Conseiller Technique Inter-Régional ou par le Responsable Formation Ligue pour assumer une tâche au sein de l'Equipe Technique Inter-Régionale ou Régionale. L'entraîneur 1^{er} degré a les compétences pour valider les six premiers niveaux de la progression « Cibles Couleurs » et principalement les niveaux Bleu et Marron.

Rappel : Il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un brevet fédéral d'Entraîneur 1^{er} degré en tir sportif.

OBJECTIF DE LA FORMATION

- ⇒ Former de futurs entraîneurs qui auront la compétence à faire progresser dans leur option (pistolet... ou carabine... ou plateau...), des tireurs de clubs, désirant pratiquer la compétition, dans le but d'atteindre des objectifs sportifs de niveau régional et national.
- ⇒ Servir de support de préparation à la partie spécifique du brevet d'Etat de Tir du 1^{er} degré
- ⇒ Permettre d'attester des compétences à entraîner dans le cadre du dispositif de la VAE (validation des acquis de l'expérience) pour l'obtention du Brevet d'Etat de Tir 1^{er} degré.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Ø Etre licencié à la Fédération Française de Tir,
- Ø Avoir 18 ans à la date de l'examen,
- Ø Remplir un dossier d'inscription en joignant les documents demandés (voir détail sur le dossier d'inscription à demander au secrétariat de la formation ou auprès des Coordonnateurs de Formation Inter-Régionaux) et le faire parvenir à la Fédération Française de Tir, avant une date limite, accompagné de l'avis motivé du Président de club et du Président ou du Responsable Formation de la Ligue d'appartenance.

Accès par la filière de formation de la FFT

- Ø Détenir depuis au minimum un an le diplôme fédéral d'initiateur de club ou avoir participé à une session de recyclage postérieure au 01/09/98, attestée par le R.F.L.
- Ø Avoir réalisé au cours des 5 dernières années, lors de championnats de la SEC, un score minimal (voir tableau).

| | JF ou D1 | JG ou S1 | D2 | S2 | S3 |
|------------------------------|--------------|--------------------------|-----|-------------------|-----|
| Carabine 10 M | 340 | 530 | 330 | 520 | 510 |
| Carabine 60 BC | 540 | 555 | 530 | 545 | 535 |
| Carabine 50 M 3 positions | 510 | 1060 | 500 | 510 | 500 |
| Pistolet 10 M | 330 | 525 | 320 | 515 | 505 |
| Pistolet Sport (22 ou GC) | 500 | 525 | 490 | 515 | 505 |
| Pistolet Libre | | 485 | | 475 | 465 |
| Vitesse Olympique | | 515 | | 505 | |
| Cible Mobile Olympique 10 M | 270 | 450 | | 440 | |
| Skeet et Fosse Olympique | 50/100 | 60/100 | | 55/100 | |
| Double Trap | 40/100 | 50/100 | | 45/100 | |
| Autres disciplines hors ISSF | Réaliser les | Points de qualifications | | au Chpt de France | |

Accès par dérogation à la formation

- ∅ Justifier, au cours des 10 dernières années, d'un vécu et d'une implication dans le domaine de la compétition, en ayant réalisé au cours de championnats de la SEC, un score représentant la qualification à réaliser une fois pour les championnats de France dans les catégories d'âges S1/S2 et D1/D2 (voir les tableaux de la SEC vie nationale, disciplines olympiques de l'année d'inscription), ou
- ∅ Justifier, par la rédaction d'un rapport d'activité, de votre expérience dans le domaine de l'entraînement sportif (6 pages maximum).

Conditions spécifiques d'accès pour les tireurs handisport

- ∅ Présenter en sus aux conditions d'accès à la formation une attestation de la commission médicale handisport spécifiant que l'handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public, encadré par cette même personne dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme d'entraîneur obtenu.

ORGANISATION DE LA FORMATION

L'organisation administrative est du ressort de la F. F. Tir sous la responsabilité de l'adjoint au DTN, Directeur du Département Formation, assisté par l'Equipe Technique Nationale de Formation, composée des Conseillers Techniques Inter-Régionaux (C.T.I.R.).

La durée globale de la formation alternée est de 210 heures se décomposant en :

- 130 heures de formation initiale, théorique et pratique, répartie en quatre stages
- 70 heures d'entraînement en club de deux tireurs minimum ayant comme objectif compétitif de se qualifier aux championnats régionaux ou nationaux.
- 10 heures de participation obligatoire à l'encadrement d'un stage de détection Inter-Régional ou Régional qui devra être effectué avant la présentation du mémoire final.

Il appartiendra à chaque stagiaire de proposer au responsable pédagogique de la formation, la liste, le niveau et les objectifs des tireurs qu'il suivra, ainsi que les dates et lieux des stages Inter-Régionaux, afin que la formation en alternance soit validée, dès le début de la formation.

Le stage initial d'évaluation sera organisé sur le Centre National de Formation du Creps de Talence par l'Equipe Technique Nationale de Formation du **04 au 07 octobre 2007**

Puis les stagiaires seront regroupés par Inter Région pour les deux modules suivant (du **29 au 02 décembre 2007** et du **06 au 09 mars 2008**) selon la densité des candidatures. Ce sont les Conseillers Techniques Interrégionaux qui organisent et animent cette formation.

Le module d'évaluation terminal sera conduit par l'E. T. N. F. sur le Centre National de Formation au CREPS de Talence du **05 au 08 juin 2008**.

Matériel

Le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires doivent venir avec leurs matériels de tir et leurs armes (personnel ou prêté par leur club de tir). Les munitions et les cibles sont fournies par la Fédération Française de Tir.

Tuteurs

Le Conseiller Technique Inter-Régional désignera pour chaque stagiaire un tuteur issu de l'Equipe Technique Inter-Régionale afin de constituer une aide pédagogique et technique.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme est articulé en unité de compétences, faisant référence aux principaux thèmes qui devront être abordés lors de la formation, tant du point de vue théorique que pratique.

A) Maîtrise de l'activité et de l'enseignement du Tir

Le contrôle des compétences de cette partie sera évalué sous la forme d'un contrôle continu des connaissances, à l'aide de QCM, exposés, situations pédagogiques et questionnaires.

Les objectifs compétitifs : *L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable de définir des objectifs pédagogiques en rapport avec son public et les exigences de l'activité*

- Notion de performance et de compétitivité
- Définir des objectifs pour une saison de compétition
- Spécificité des saisons sportives de tir selon les spécialités

Pédagogie, communication et gestion spécifique au tir : *L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable d'élaborer son projet sportif et ses interventions pédagogiques quels que soient l'âge, la motivation et la spécialité de tir pratiquée.*

- Observation et Evaluation
- Conception et mise en situation d'exercices et de séances
- Méthodes pédagogiques et moyens d'apprentissages
- Relations entraîneur-entraîné

Technique et stratégie de tir : *L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable d'analyser la technique de tir et de proposer une stratégie aux tireurs en rapport avec la recherche de compétitivité :*

- Les fondamentaux techniques (rappel initiateur et niveau entraînement)
- Les techniques spécifiques permettant une pratique compétitive
- La prise d'information pour analyser et renforcer le geste de tir
- Ajustement et approfondissement des savoir-faire pratiques des candidats.

Méthodologie et stratégie d'entraînement : *L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable de définir la stratégie d'entraînement des tireurs afin d'élever leur niveau de performance :*

- Les principes généraux de la méthodologie d'entraînement
- La définition de la charge à l'entraînement en tir sportif
- Les différents types d'entraînement et les facteurs de performance
- Les stratégies d'entraînement et modèles de planification en tir sportif

Préparation spécifique à la compétition : *L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable de définir la stratégie de compétition des tireurs afin d'élever le niveau de compétitivité :*

- La gestion de l'échauffement
- Préparation mentale et comportements face à la compétition (réussite – échec)
- La préparation tactique de la compétition
- Le management des tireurs « suivre un tireur »

Préparation du matériel : *L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable d'aider le tireur à optimiser la préparation de son matériel de tir.*

- Choix du matériel (armes, équipements, munitions)
- Adaptation de l'arme au tireur
- Réglage des détente

B) Rôle institutionnel de l'Entraîneur 1^{er} degré

Cette partie sera essentiellement réalisée en auto-formation (envoi de documents en amont, débats, explications, puis évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages).

Les responsabilités de l'entraîneur de club : *L'entraîneur 1^{er} degré doit connaître ses droits et ses devoirs et les risques relatifs à l'encadrement bénévole dans une association.*

- Les responsabilités morales, civiles, et pénales
- Les assurances, la licence (dispositifs spécifiques à la compétition)
- Les dispositions de la réglementation des armes sur son activité.

La réglementation de l'enseignement sportif : *L'entraîneur 1^{er} degré doit être au courant des textes réglementant l'enseignement sportif et les structures où il enseigne.*

- Textes administratifs (enseignement bénévole et article 43 loi sur le sport).
- Structuration du club : Statuts, Règlement Intérieur, Organisation Technique
- Réglementations sportives de la F.F.Tir : la SEC et la filière du haut niveau

VALIDATION DE LA FORMATION

La validation de la formation sera prononcée par le D.T.N sur proposition du jury qui se réunira à la fin de la saison sportive. Ce jury appréciera la moyenne obtenue aux diverses épreuves, le rapport de stage et la prestation de l'entretien terminal. Il aura toute latitude pour proposer l'admission, l'ajournement ou donner une dérogation à un candidat en fonction de critères de progression, de motivation et d'investissement.

En cours de formation, des contrôles continus seront organisés pour évaluer et valider les acquisitions des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

- A) Maîtrise de l'activité et de l'enseignement du tir (note sur /60 points)
- B) Connaissance du rôle institutionnel (note sur /20 points)
- C) Stage d'entraînement (note sur /20 points) ; le stagiaire devra animer une séance à thème et présenter un rapport de stage qui sera noté par le Conseiller Technique Inter-Régional (C.T.I.R.).
- D) Stage en club (note sur /60 points) ; à l'issue de la formation théorique et pédagogique le stagiaire devra soutenir, devant un jury de formateurs un dossier qui présentera le travail et les progrès effectués par les tireurs, suivis lors des séances d'entraînement en club.

Lieux de soutenances : Lors du module d'évaluation terminale (4^o stage), si les candidats ont retourné leur dossier de stage ou à l'occasion des championnats de France d'été. En cas de non-soutenance du dossier d'entraînement en club, la formation ne pourra en aucun cas être validée.

Les diplômes, les cartes et les badges seront délivrés par la F.F.Tir directement aux candidats, une copie sera envoyée aux Ligues, à l'attention du Responsable Formation.

CLAUSE D'ANNULATION

- ✓ Toute candidature parvenant à la Fédération Française de Tir après la date de clôture (10 sept 2007) pourra se voir refusée, en fonction d'un nombre total d'inscrits égal à 30 personnes. Dans le cas où trop de candidats se présenteraient, une sélection serait effectuée par le Département Formation sur les dossiers arrivés dans les délais au secrétariat formation.

- ✓ Dans le cas où le nombre de candidats sur une Inter-Région serait inférieur à 5, le module de formation serait regroupé avec l'Inter-Région la plus proche.

AIDES FINANCIERES A LA FORMATION

- ◆ Certaines dispositions existent pour les personnes désireuses de se former, de faire financer la formation à laquelle elles entendent participer.

- ◆ Le Comité National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) permet aux associations sportives agréées de bénéficier d'une aide pour les candidats inscrits aux formations d'encadrement. Chaque responsable d'association doit prendre contact avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour connaître les modalités d'attribution de ce type d'aide (période, formations concernées).

- ◆ Pour les demandeurs d'emploi, les ANPE ou les ASSEDIC permettent une prise en charge, totale ou partielle, des frais d'inscription, de formation, d'intendance et/ou de déplacement selon leurs propres modalités d'aide et selon les régions.

- ◆ La formation au brevet fédéral d'entraîneur 1^{er} degré est une étape, conseillée, en vue de la préparation au Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré, elle doit donc être considérée comme une première partie du parcours.

| AVIS MOTIVE DU PRESIDENT DE CLUB | AVIS MOTIVE DU PRESIDENT DE LIGUE OU DU R.F.L. |
|---|---|
| <p><u>DATE, NOM et SIGNATURE</u> <u>et CACHET DU CLUB :</u></p> | <p><u>DATE, NOM, SIGNATURE</u> <u>et CACHET DE LA LIGUE :</u></p> |

Pièces à fournir par tous les candidats

- ☐ La présente demande d'inscription.
- ☐ Deux photos d'identité (àagrafer au présent dossier d'inscription)
- ☐ Un chèque de 180 € à l'ordre de la Fédération Française de Tir.

Pièces spécifiques Brevet Fédéral Entraîneur

- ☐ Une attestation de score signée (tampon de la ligue exigé) par le responsable SEC ou Formation de sa Ligue.
- ☐ Une photocopie du diplôme d'initiateur délivré après le 01/09/98 ou une attestation de recyclage du R.F.L. postérieure au 1/09/98.
ou
- ☐ Un compte-rendu d'activité présentant le parcours du candidat en matière d'encadrement bénévole et d'implication dans le milieu associatif et de la compétition.

Pièces spécifiques Brevet d'Etat

- ☐ Inscription BE1 : La photocopie du tronc commun ou une attestation d'inscription à une formation tronc commun 1^{er} degré
- ☐ Inscription BE2 : La photocopie du Brevet d'Etat 1^{er} degré Option Tir Sportif

DATE ET SIGNATURE DU CANDIDAT

Modalités d'organisation des Stages BE1 et BFE1 2007/2008

Documents comptables ou officiels

Le service comptabilité établira pour toute personne, sur demande, une facture concernant les frais d'inscription et de formation.

Le secrétariat formation fera parvenir à l'employeur, en fonction des besoins de chaque stagiaire, des demandes d'autorisations d'absence. Cette démarche peut permettre aux candidats inscrits à une formation qualifiante, d'obtenir de la part de leur employeur une autorisation spéciale d'absence sans avoir à prendre des jours de congés. Il convient de vérifier cette notion dans la convention collective de chaque corps d'activité.

A la fin, de chaque module de formation, une attestation de présence signée du Cadre Technique responsable du stage, sera remise aux stagiaires présents sur l'intégralité du stage.

Hébergement – Restauration

Il est proposé aux candidats de bénéficier des tarifs consentis à la Fédération Française de Tir par les organismes d'accueil. Chaque responsable de stage précisera, sur la convocation de stage, les conditions particulières d'hébergement de son Inter-Région et procèdera directement aux réservations au vu des éléments que chaque stagiaire lui fournira en réponse.

- Les personnes désirant être hébergées dans des conditions ou sur un site différent de celui de la F.F.Tir, devront s'organiser elles mêmes et ne seront pris en charge qu'à concurrence du prix négocié par la FFTir.

Prise en charge de la formation

Les frais de formation et les déplacements sont à la charge des candidats, des Clubs ou des Ligues selon leurs propres modalités d'aides, (Aides à la formation à demander au FNDS).

- Les frais d'hébergement à concurrence de 3 nuits et 8 repas sont pris en charge par la FFTir.

Remboursement en cas de désistement ou d'abandon

- Tout candidat abandonnant au cours de la formation ne sera pas remboursé de tout ou partie des frais qu'il aura engagé (sauf en cas de force majeure).
- Dans tous les cas, tout désistement ne pourrait être pris en compte que suite à l'envoi d'un courrier adressé au Directeur Technique National.

Spécificité préparation au BE Tir 2ème degré : Contacter Pierre PHILIP

Les candidats désirant préparer le Brevet d'Etat Tir 2^{ème} degré doivent suivre la même démarche d'inscription que les candidats au BE1. La seule différence notable avec un BE 1^{er} degré est la possibilité de passer la partie spécifique du BE2 sans avoir au préalable la partie Tronc Commun et l'obligation de déposer, lors de l'inscription à l'examen, un dossier pédagogique, décrivant leur expérience dans une action de formation de cadres régionaux.

Toutefois les candidats doivent concevoir que le niveau d'exigence d'un BE2 impose une préparation plus longue. Le Département Formation de la F.F.Tir leur propose, désormais, de suivre presque à la carte une préparation en alternance sur deux saisons sportives, se superposant aux stages de préparation au BE1 et BFE1, soit un volume de six stages de 4 jours. Certains modules seront organisés sur les Inter-Régions où ces candidats seront mis en situation d'encadrement (exposé technique, situation pédagogique) auprès des stagiaires BFE1 et BE1.